



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Christelle BRIU, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Joël ARPIN, Romain BOUVET, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Coline MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14

Date de la convocation : le 22 août 2024

Date de publication : 3 septembre 2024 au 3 novembre 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 2
AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative au budget annexe eau et assainissement pour ajuster les crédits de la section d'investissement et fonctionnement, selon la maquette budgétaire présentée ci-dessous :

73285 Code INSEE	MAIR - COMMUNE DE SEEZ M49 - EAU - ASSAINISSEMENT SEEZ	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 730,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 730,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 730,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 730,00 €	0,00 €	2 730,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 730,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 730,00 €
D-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	2 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	192 000,00 €	0,00 €	192 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	194 730,00 €	0,00 €	194 730,00 €
Total Général		197 460,00 €		197 460,00 €

Cette décision modificative vise d'une part, à apurer les frais d'études et d'autre part à régulariser un amortissement antérieur réalisé sur le mauvais compte.

Concernant les frais d'études, Ceux-ci ont vocation à être rattachés à une immobilisation définitive ou, à défaut, à être amortis puis sortis du bilan.

Ces régularisations font suite à des réunions de travail avec la trésorerie dans le cadre du transfert de compétence prévu le 1^{er} janvier prochain.

Les frais d'études qui ont été suivis de travaux ont été ciblés afin de les rattacher aux fiches des immobilisation des travaux.

A savoir que dans le cadre d'un transfert de compétences, les frais d'études ne sont pas transférés d'où l'importance de régulariser ces écritures afin de ne pas surcharger le budget principal par la suite.

Les crédits prévus s'équilibrent à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Concernant la régularisation de l'amortissement erroné, celui-ci a été réalisé sur le compte 28031 au lieu du 28153. Il convient donc d'annuler l'amortissement réalisé en 2023.

Cette écriture s'équilibre en fonctionnement et en investissement en jouant sur le virement de section à section.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget annexe eau et assainissement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Coline MARGUERETTAZ